



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUILLET 2021

Conformément à la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée par la loi n°2021-689 du 31 mai 2021

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en Salle verte à Valmorel de Les Avanchers-Valmorel le lundi 26 juillet 2021 à dix-neuf heures, sous la présidence de Jean-Michel VORGER, Maire.

Étaient présents : Joris BORTOLUZZI ; Suzanne BOUVIER ; Daniel FOURNIER ; Jean-Christophe GROGNIET ; Géraldine KHAIRY ; Maryan KRAWWCZAK ; Samuel LEDANOIS ; Jean-Christophe MARTIN ; Francis MERMIN ; Annie RELIER ; Noël RELIER ; Viviane REY ; Jean-Michel VORGER

Excusés : Roxane MENGOLI ; Erika PIANI

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Géraldine KHAIRY

Le compte rendu du 21 juin 2021 est adopté à l'unanimité des membres présents.

L'ensemble du conseil municipal souhaite un prompt rétablissement à Erika PIANI

FINANCES

1 – MODALITES REMBOURSEMENTS CANTINE PERISCOLAIRE

Madame Géraldine KHAIRY, Présidente de la commission scolaire, informe le conseil municipal que le règlement intérieur de la cantine périscolaire prévoit des remboursements des repas périscolaires réservés et non consommés dans certains cas bien définis : absence de plus de 4 jours consécutifs pour maladie de l'enfant. Il s'avère également que l'école a été fermée plusieurs jours dans le cadre de la crise sanitaire COVID19. Il convient donc de procéder au remboursement de ces repas non consommés. Le Conseil Municipal, décide de procéder au remboursement des repas périscolaires réservés et non consommés suivant les conditions définies par le règlement intérieur de la cantine périscolaire ; ou en cas de circonstances exceptionnelles après validation de la commission scolaire (fermeture école, absence enseignant non remplacé).

2 – CREATION D'UN FONDS DE CONCOURS TRAVAUX DE MISE EN SECURITE DE LA BUSE HYDRAULIQUE DU TORRENT DU MOREL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la buse métallique arche du busage du Morel au niveau du hameau du Mottet, construite en 1980, présente de graves désordres liés à la déformation et la corrosion. La mairie a décidé de procéder au renforcement de cet ouvrage. L'ouvrage métallique va être renforcé par la création d'un radier en béton armé sur lequel seront posés des anneaux en béton armé. Un coulis sera injecté pour assurer l'étanchéité. Ces travaux de réfection ont débuté début juillet et dureront un peu plus de 2 mois, cette période étant favorable aussi bien d'un point de vue hydrologique qu'écologique.

Il précise qu'il est possible pour la CCVA de participer partiellement au financement des travaux d'équipements par le biais d'un fonds de concours. Le montant total prévisionnel des travaux est de 471 133,00 € HT. Ils sont subventionnés par l'Etat, la Région Auvergne Rhône Alpes et le Département Savoie tel que décrit dans le tableau ci-dessous.

L'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le montant total d'un fonds de concours versé par un EPCI à fiscalité propre à ses communes membres ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Le Conseil Municipal sollicite la CCVA pour la création d'un fonds de concours à hauteur de 157 500,00 €.

Plan de financement :

Coût total éligible de l'opération	471 133,00 € HT
Participation de la CCVA (Fonds de concours)	157 500,00 €
Participation Etat – DSIL	70 000,00 €
Participation Région	50 000,00 €
Participation Département	36 000,00 €
Autofinancement communal	157 633,00 € HT



3 – CREATION D'UN FONDS DE CONCOURS TRAVAUX DE REFECTION DU GRAND BASSIN DE LA PISCINE DE VALMOREL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a procédé à la réfection du grand bassin de la piscine de Valmorel. Celui-ci présentait de nombreux signes d'usure et fuites.

Il précise qu'il est possible pour la CCVA de participer partiellement au financement des travaux d'équipements par le biais d'un fonds de concours. Le montant total prévisionnel des travaux est de 117 209,50 € HT.

Le Conseil Municipal sollicite la CCVA pour la création d'un fonds de concours à hauteur de 58 600,00 € .

4 – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA MISE EN VALEUR DES ESPACES PASTORAUX – PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL DE RHONE ALPES 2014-2022

Monsieur Le Maire expose au Conseil municipal l'état du chalet d'estive de BEAUDIN qui accueille à ce jour 3 voire 4 bergers pour le compte du Groupement Pastoral des Avanchers.

Ce bâtiment communal ne permet pas des conditions d'hébergement décentes avec des chambres individuelles et porte préjudice à l'attractivité du métier de berger. Le groupement pastoral est en difficulté pour retenir les jeunes attirés par la profession mais repoussés par la promiscuité de l'hébergement en altitude.

Dans le cadre de la mise en valeur des espaces pastoraux communaux, Monsieur Le Maire présente au Conseil municipal le dossier d'extension du chalet d'alpage de BEAUDIN. Le projet porte en priorité l'amélioration des conditions d'hébergement des bergers puisque le chalet d'estive offrira alors 4 chambres individuelles de bonne superficie. Les espaces de vie commune, cuisine/repas et toilettes restent centraux par rapport à la nouvelle organisation des chambres. D'autre part, ce chalet d'alpage ancien ne dispose pas de garage / remise à matériel agricole. Le remisage de matériel se fait dans un seul appentis insuffisant ; les auges, tuyaux, palettes, clôtures... sont remisées à l'extérieur, aux abords de la construction, ou contre les façades.

Pour un faible surplus financier, puisqu'il constitue le soubassement des hébergements, apparaît donc nécessaire de créer un véritable volume de garage - remisage - stockage, propice à la manutention, facilement accessible depuis la voie carrossable. Les abords de la construction seront dégagés du matériel qui les encombre et nuit à l'image du pastoralisme. L'alpage de BEAUDIN est très fréquenté par les séjournants et touristes en été ; La voie qui mène au Col de La Madeleine passe au droit de la construction.

Le montant prévisionnel des travaux à engager s'élève à 120 810 euros HT, ces travaux seront inscrits au budget d'investissement de 2022 et réalisés en une seule tranche.

Le Conseil municipal approuve le projet d'extension du chalet d'estive de BEAUDIN portant l'objectif d'améliorer les conditions d'hébergement et de travail des bergers sur l'alpage tel que présenté ci-avant et sollicite le programme de développement Rural de Rhône-Alpes 2014-2022 – Opération 07-61 dans le cadre de la mise en valeur des espaces pastoraux.

5 et 6 – DEMANDE DE SUBVENTION MISE EN ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS COMMUNAUX RECEVANT DU PUBLIC – GROUPE SCOLAIRE / SALLES POLYVALENTES VALMOREL AU DEPARTEMENT SAVOIE DANS LE CADRE DU FDEC A M LE PREFET DE LA SAVOIE AU TITRE DE LA DETR

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil municipal la loi n° 2005 – 102 du 11 février 2005 qui a imposé le principe de mise en accessibilité effective et généralisée des établissements recevant du public. Il rappelle au Conseil municipal le retard accumulé par la collectivité dans cette démarche qui la met en infraction, ainsi que les courriers de relance reçus de la part du Préfet.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les plans, descriptifs et quantitatifs tous corps d'état, des projets de mise en accessibilité qui concernent :

- Le groupe scolaire communal « La Croix de Fer » - pour l'accessibilité des sanitaires Garçons et Filles.
- Les salles polyvalentes communales de Valmorel, pour leur accessibilité générale depuis la voie publique par une plateforme élévatrice et l'accessibilité des sanitaires des deux salles.

Compte-tenu du retard de la Commune face à ses obligations, ces travaux seront inscrits au budget d'investissement de 2022 et réalisés en une seule tranche.



Les Avanchers Valmorel

Le Conseil municipal

- Sollicite le Département de La Savoie dans le cadre du Fonds Départemental pour l'Équipement des Communes (FDEC) d'un soutien financier pour la réalisation de cette opération.
- Sollicite M. Le Préfet de La Savoie dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), d'un soutien financier pour la réalisation de cette opération.

PERSONNEL

7 - CREATION EMPLOI PERMANENT ADJOINT TECHNIQUE

Monsieur le maire expose au conseil municipal que, parmi les agents techniques, 2 départs en retraite sont prévus en fin d'année 2021 et début d'année 2022.

En prévision du remplacement de ces agents, le conseil municipal décide de créer 2 emplois d'Adjoints techniques à temps complet à compter du 1er octobre 2021.

FONCIER

8 - PROMESSE DE VENTE A SAS MERCIER PROMOTION – Lieu-dit Le Pré et Sur les Murs

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil municipal le permis de construire PC 073 024 20 M 1008 délivré à la SARL XXL GREEN GENERATION représentée par Monsieur Fabien JALON portant la construction de deux immeubles collectifs d'habitations pour 45 logements et autant de places de stationnements couvertes, lieudit « LE PRE » et « SUR LES MURS ».

Cet ensemble, soumis au régime de la copropriété des immeubles bâtis, s'implante sur des emprises communales et s'intègre grâce à une architecture de qualité ; il développe une surface de plancher de 2 764 m².

Le projet constitue un élément primordial dans l'aménagement du secteur du Pré ; siège d'un tourisme plus rural et apaisé, au droit du plus ancien téléski du domaine skiable. Il portera durablement l'accueil d'une clientèle de séjours en rupture avec l'offre de la station, en conformité avec les objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale Tarentaise Vanoise.

Il fait l'objet d'une convention d'exploitation d'un établissement d'accueil touristique au titre de l'article L 342-1 et suivants du Code du tourisme garantissant le caractère marchand et durable des lits touristiques créés et des services associés.

Il s'implante sur une assiette foncière de 2711 m² ; sur les parcelles Section ZX n°117 pour 943 m², n° 118 pour 40 m², et section ZY n°2 pour 841 m², n°3 pour 496 m², n°4 pour 75 m², n°5 pour 316 m². Cette emprise est située en zone 1 AU du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 09 juin 2020.

Il est précisé que la vente sera précédée d'un transfert de l'autorisation initialement délivrée à la SARL XXL GREEN GENERATION à la SAS MERCIER PROMOTION représentée par Monsieur Matthieu PAULETTO.

La vente, en cas de réalisation, aura lieu moyennant le prix HORS TAXES de TROIS CENT CINQUANTE-DEUX MILLE QUATRE CENT TRENTE EUROS (352 430,00 EUR), auquel s'ajoutera la TVA sur la marge au taux en vigueur, qui sera payable comptant le jour de la constatation authentique de la réalisation de la promesse.

Afin de permettre la réalisation du projet de la SAS MERCIER PROMOTION dans le cadre et les conditions ci-avant, il est donné lecture au Conseil municipal du projet de promesse de vente à signer avec la SAS MERCIER PROMOTION représentée par Monsieur Matthieu PAULETTO tel qu'annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Approuve la vente de l'assiette foncière du projet à SAS MERCIER PROMOTION dans les conditions présentées ci-avant. Précise que l'acte authentique constatant la réalisation de la vente sera reçu par Maître Guillaume NITLÉCH notaire à LES ALLUES, avec la participation de Maître Delphine GARREL, notaire à SALINS-FONTAINE et que les frais liés à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avant-contrat annexé à la présente délibération, puis sa réitération par acte authentique dès réalisation des conditions suspensives, y apporter toutes modifications qui y seraient nécessaires pour la bonne réalisation du projet et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Étant précisé que la vente réitérative pourra intervenir ou bien intégralement au profit de la société SAS MERCIER PROMOTION ou bien au profit d'une société ad hoc à l'effet de commercialisation des logements à vocation d'hébergements touristiques créés.



9 – CONVENTION EXPLOITATION ETABLISSEMENT D'ACCUEIL TOURISTIQUE AU TITRE DE L'ARTICLE L 342-1 et suivants du Code du Tourisme – SAS MERCIER PROMOTION

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil municipal que le conventionnement a été instauré en 1985 par l'article 42 de la Loi Montagne. Il est codifié à l'article L342 - 1 à 5 du Code du tourisme. Ce dispositif permet aux collectivités de montagne de contrôler les opérations d'aménagement touristiques sur leur territoire, et les désigne comme autorités organisatrices du développement touristique.

Monsieur Le Maire rappelle que le constat actuel en montagne est celui d'une érosion structurelle du parc des hébergements marchands qui vient grossir le volume des résidences secondaires hors circuit de commercialisation. Le nombre suffisant de lits touristiques marchands est un élément déterminant pour l'équilibre économique des stations de montagne. Il s'agit donc de pouvoir maintenir dans la durée un parc d'hébergements commercialisés en adéquation avec la demande et le positionnement de la station.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil municipal le permis de construire PC 073 024 20 M 1008 délivré à la SARL XXL GREEN GENERATION portant la construction de deux immeubles collectifs d'habitations pour 45 logements et autant de places de stationnements couvertes, lieudit « LE PRE » et « SUR LES MURS ».

Cet ensemble, à l'architecture de qualité, développe une surface de plancher de 2 764 m². Le projet constitue un élément primordial dans l'aménagement du secteur du Pré ; siège d'un tourisme plus rural et apaisé, au droit du plus ancien télésiège du domaine skiable. Il portera durablement l'accueil d'une clientèle de séjours en rupture avec l'offre de la station avec de grands appartements qui font défaut à Valmorel.

Monsieur Le Maire donne lecture au Conseil municipal de la convention à signer avec la SAS MERCIER PROMOTION, titulaire de l'autorisation initiale transférée, représentée par Monsieur Matthieu PAULETTO, opérateur. Cette convention concrétise une convergence d'intérêts entre les différentes parties ; à savoir, garantir le caractère marchand de tous les lits créés de cette opération pour à minima 20 ans, s'engager à obtenir et maintenir leur classement, s'engager sur des périodes d'ouverture qui coïncident à minima avec celles de la station en été et en hiver, s'engager à proposer des séjours diversifiés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération avec la SAS MERCIER PROMOTION, titulaire de l'autorisation initiale transférée, représentée par Monsieur Matthieu PAULETTO, opérateur, et lui donne mandat pour en faire respecter tous les termes,

Rappelle que son titulaire, ayant cause ou ayant droit, s'engage, à la réitérer dans tout acte authentique, à la publier au bureau des hypothèques de Chambéry, à reproduire et rendre obligatoires les conditions de la présente convention dans tout document contractuel portant sur l'opération d'aménagement et l'ensemble immobilier objets des présentes, sans modification de quelque sorte que ce soit.

10 – ACQUISITION PAR LA COMMUNE A MESDAMES Andrée GROSSET BOURBANGE et Marie-Claude TIBERGHIEU – La Vernaz

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil municipal les nombreuses transactions en cours, les constructions nouvelles et rénovations à venir à « LA VERNAZ ». La collectivité se doit d'anticiper un accroissement démographique et des besoins d'aménagements. Il rappelle la proposition d'achat amiable formulée à Mesdames Andrée GROSSET-BOURBANGE et Marie-Claude TIBERGHIEU, - qui l'on acceptée -, pour un terrain en bordure de voie communale au cœur du hameau.

Mesdames Andrée GROSSET-BOURBANGE et Marie-Claude TIBERGHIEU acceptent de vendre à la Commune LES AVANCHERS-VALMOREL la parcelle ZI 284 à La Vernaz pour 26 m² ; zone A au PLU, comportant un mazot à usage agricole en sus, pour 4 500 euros pour l'ensemble en l'état.

Le Conseil municipal approuve l'achat de terrain comprenant un mazot tel que présenté ci-avant.



Les Avanchers Valmorel

11 – DECLASSEMENT ET ECHANGE DE TERRAINS AVEC Monsieur Francis BOUVIER – REGULARISATIONS FONCIERES DE VOIRIES COMMUNALES A LE PRE

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que la collectivité s'attache à saisir toutes opportunités afin de régulariser les emprises de voiries circulées dans les villages, en particulier à Le Pré. A ce jour, des voies circulées empiètent sur diverses parcelles de Monsieur Francis BOUVIER tandis que le Domaine public au droit de sa propriété cadastrée ZX 364, 365 et 403 est désaffecté à la circulation automobile ; délaissé en raison de sa configuration.

Monsieur Le Maire invite donc le Conseil municipal à se prononcer sur le déclassement de ladite emprise du Domaine public puis sur l'échange qui suit.

La collectivité apporte à l'échange 33 m², issus du Domaine public déclassé, au droit des constructions ZX 364,365 et de la parcelle 403 appartenant à Monsieur Francis BOUVIER ; Ce déclassement ne compromet pas la circulation automobile puisqu'à ce jour, cette emprise délaissée et étroite, n'est pas configurée pour la circulation automobile.

En contrepartie, Monsieur Francis BOUVIER apporte les parcelles ZX n°406 pour 2 m², ZX n°405 pour 7 m², ZX n°411 pour 2 m², et ZX 408 pour 22 m² ; soit une superficie identique de 33 m² ; ces parcelles sont circulées, elles seront classées dans le Domaine public.

Ces parcelles sont situées en zone Ub du Plan Local d'Urbanisme ; la parcelle ZX 408 en zone A.

La valeur vénale de ces parcelles est fixée à 90 euros/m² soit 2970 euros.

Cet échange se fait donc sans soulte.

Le Conseil municipal décide de déclasser, sans enquête publique préalable, puisque que ne portant pas atteinte à la circulation, une emprise de 33 m² issue du Domaine Public, et Approuve l'échange de terrains sans soulte tel que présenté ci-avant. Le conseil précise que l'acte réitérant cet échange sera rédigé en la forme administrative, et que les frais d'acte et d'arpentage seront partagés pour moitié entre les deux parties à l'échange,

AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

Le conseil municipal entend:

Jean-Michel VORGER informe avoir demandé à l'entreprise LUMI le respect des horaires de travaux pour lesquels l'entreprise s'était engagée pour son chantier à La Charmette, et le balayage régulier de la route communale afin de réduire les nuisances au voisinage.

Informe que, en accord avec la commune, la ville d'Alfortville a accepté de céder à la Société d'Aménagement de la Savoie (SAS) son bâtiment sis à Valmorel. Cet établissement exploité antérieurement (jusqu'à fin 2018) en tant que centre de vacances accueillait tout au long de l'année les enfants de la ville d'Alfortville dans le cadre de classes vertes/neiges et de séjours de vacances été/hiver. Il a été convenu avec la SAS que cet établissement ne changera pas d'affectation et continuera à accueillir des enfants en classe montagne découverte. Il sera donné en gestion à un organisateur de séjours, la société Evad & Vous, et ce dès cet hiver 2021-2022.

L'ensemble du conseil municipal remercie vivement l'établissement SPAR « Le Pot au Lait » pour avoir offert le casse-croûte aux bénévoles lors de la journée organisée le 26 juin dernier pour la remise en état du sentier de Roche Blanche.

Le passage du jury pour le concours départemental des villes, villages et maisons fleuries aura lieu le jeudi 12 août.

La séance est levée à 21h30.